

ASSEMBLEE NATIONALE23 juin 2005

CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT - (n° 2352)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Grand, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Rédiger ainsi le 2° du I de cet article :

« 2° Dans le troisième alinéa (2°), les mots : « la collectivité, le groupement ou la personne publique contractant » sont remplacés par les mots : « le concédant » et les mots : « de la société » par les mots : « du concessionnaire » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.